

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	66
----	----	----

PRESENTS	50
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	26

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**

16 MAI 2023

**Date d’Affichage**

16 MAI 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Claire FITA à Blaise AZNAR, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Christian SERIN à Mathieu BLESS, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Guy SANGIOVANNI, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEUX, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Martine CLARAZ ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Christian LONQUEU, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Monserrat REILLES, Didier SALANDIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°126\_2023

ACTES : 8.8.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Schéma Directeur Communautaire d’Eau potable

## Exposé des motifs

Les principales étapes qui ont rythmé la prise de compétence de l'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont rappelées.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'eau potable et à ce titre souhaite engager la mise en œuvre de son schéma directeur et d'eau potable.

En effet, il est apparu que les questions de l'eau potable étaient un facteur essentiel du développement territorial pour la Communauté d'agglomération. Cela conditionne de fait les perspectives de développement urbain en corrélation avec les projets d'extension des réseaux et la mise en cohérence des capacités des stations de potabilisation.

Pour ce faire, l'outil de diagnostic et de programmation qu'est le schéma d'eau potable va permettre d'améliorer la connaissance du patrimoine, le fonctionnement et la gestion des systèmes de production et d'adduction d'eau potable.

Ce schéma directeur comprend :

- Un descriptif détaillé des ouvrages de traitement, de collecte et de transport, très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer :
  - Eau potable (réseaux d'eau potable, usines de traitement de l'eau potable).
- L'établissement d'une programmation pluriannuelle en collaboration avec les communes concernées et les différents opérateurs qui permettra de concilier l'urbanisation future et le bon fonctionnement des réseaux d'eau potable et des stations de potabilisation assurant ainsi la préservation de la ressource.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-8 et 10, les articles D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6, les articles L5211-1 et suivants, et L5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduisant la faculté pour une Communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences eau, assainissement des eaux usées aux communes,

Considérant les présentations et les échanges en Conférence des maires sur le sujet et notamment ceux de la séance du 7 décembre 2020,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite s'engager dans une démarche de développement durable et se structurer autour de cette compétence,

Considérant que les communes ont besoin de poursuivre leurs opérations courantes en matière d'eau potable,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite accompagner ses communes membres dans la poursuite de leurs actions déjà engagées et la mise en œuvre de leurs nouveaux projets, y compris dans le cas d'une gestion déléguée,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** de procéder à l'élaboration du schéma d'eau potable sur le territoire communautaire et pour ce faire, décide de faire appel à un bureau d'études compétent pour effectuer chaque mission dans le respect de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID : 081-200066124-20230522-126\_2023-DE



- **soumet** pour avis le schéma aux personnes publiques associées ;
- **autorise** le lancement d'une enquête publique pour approuver le schéma ;
- **autorise** le Président à signer tous les documents afférents.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 06 JUIN 2023

- publication - mise en ligne

Le 06 JUIN 2023

et/ou notification

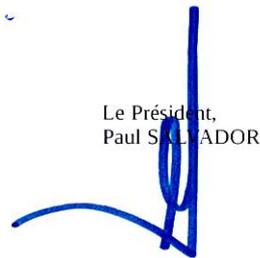
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



  
Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023



ID : 081-200066124-20230522-126\_2023-DE